

Inscriptions scolaires : pour qui ? Comment ?

Il n'est pas toujours simple d'être parents et encore moins quand il s'agit de démarches administratives. Heureusement, la Ville de Lunel a entièrement dématérialisé la procédure d'inscription scolaire. Plus pratique, plus facile, plus rapide !

Quand a lieu la campagne d'inscriptions scolaires ?

Tous les ans, une campagne d'inscriptions scolaires se déroule en mars. Les dates sont annoncées avec précisions en février par le service Scolaire.

Qui est concerné par les inscriptions scolaires ?

L'inscription scolaire est nécessaire lorsque :

- votre enfant fait sa rentrée en Petite section de maternelle
- votre enfant fait sa rentrée en CP
- vous avez déménagé tout en restant sur Lunel
- vous êtes nouveau Lunellois

En dehors de ces cas, vous n'avez pas besoin d'inscrire votre enfant à l'école, son inscription est reconduite de façon automatique.

En revanche, avant chaque rentrée scolaire, vous devez remplir le formulaire dédié aux Accueils de Loisirs Périscolaires qui sera valable pour l'année.

Commencer l'inscription scolaire de mon enfant

Si vous souhaitez effectuer une inscription scolaire pour l'année en cours, suite à un déménagement par exemple, contacter directement le service Scolaire [en cliquant ici](#).

Si vous souhaitez effectuer une inscription scolaire pour l'année 2022-2023, [téléchargez le formulaire PDF](#), remplissez-le directement sur votre ordinateur et renvoyez-le par mail accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse inscription-scolaire@ville-lunel.fr

Pensez aux Accueils de loisirs périscolaires chaque année

Si l'inscription scolaire n'est pas une démarche à entreprendre chaque année, l'inscription aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) est nécessaire avant chaque rentrée scolaire. Elle vous permettra de bénéficier des garderies du matin et du soir, ainsi que de l'accueil prévu durant le temps méridien.

[Consulter le Règlement intérieur des ALP](#)

Qu'en est-il de la restauration scolaire ?

À Lunel, la restauration scolaire et collective est gérée par un délégataire de service public. Une page complète est dédiée : [en savoir plus](#)

Qu'en est-il des Accueils de loisirs sans hébergement ?

À Lunel, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont gérés par le service enfance de la [Communauté de Communes du Pays de Lunel](#).

[Plus d'infos](#)